

## *Les cahiers du CRIEC*

31

### **POLITIQUES DE LA MÉMOIRE: PROCLAMATIONS ET MOTIONS AU CANADA ET AU QUÉBEC**

**Micheline Labelle  
Kim O'Bomsawin**

Novembre 2007

Labelle, Micheline et Kim O'Bomsawin (2007)  
**Politiques de la mémoire**

Document de travail

Dépôt à la Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 978-2-921600-31

Ce document est disponible au :

**Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté (CRIEC)**  
Département de sociologie, UQAM  
C.P. 8888, Succursale Centre-ville  
Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-3000 poste 3318  
Télécopieur : (514) 987-4638

Courriel : [criec@uqam.ca](mailto:criec@uqam.ca)  
Page web : [www.criec.uqam.ca](http://www.criec.uqam.ca)

# **POLITIQUES DE LA MÉMOIRE**

Document de travail

## **Micheline Labelle**

Professeure, Département de sociologie, Université du Québec à Montréal  
Directrice du Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM

## **Kim O'Bomsawin**

Étudiante à la maîtrise en sociologie, Université du Québec à Montréal  
Adjointe de recherche, Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, UQAM

Table des matières

- 1. Au niveau du gouvernement fédéral .....1**
  - 1.1 CANADIENS D’ORIGINE JAPONAISE ..... 1
  - 1.2 ACADIENS ..... 3
  - 1.3 CANADIENS D’ORIGINE ARMÉNIENNE ..... 4
  - 1.4 AUTOCHTONES ..... 5
  - 1.5 CANADIENS D’ORIGINE UKRAINIENNE ..... 7
  - 1.6 CANADIENS D’ORIGINE ITALIENNE..... 9
  - 1.7 CANADIENS D’ORIGINE CHINOISE ..... 11
  
- 2. Au niveau du gouvernement du Québec.....13**
  - 2.1 JOUR COMMÉMORATIF DE L’HOLOCAUSTE-YOM HASHOAH ..... 13
  - 2.2 JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES..... 14
  - 2.3 COMMÉMORATION DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ET DE SON ABOLITION ..... 16
  - 2.4 JOURNÉE DE COMMÉMORATION DU GRAND DÉRANGEMENT ..... 18
  - 2.5 LE RWANDA..... 19
  
- 3. Au niveau de la Ville de Montréal.....20**
  - 3.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DU SOUVENIR DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ET DE SON ABOLITION ..... 20
  
- Bibliographie .....21**
  
- Annexe .....23**

## Avant-propos

En 2004 avait lieu, à l'Université du Québec à Montréal, un colloque international sur *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*. Les actes de ce colloque organisé par le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, en collaboration avec l'Institut d'études internationales de Montréal, ont été publiés en 2005 par les Presses de l'Université du Québec.

«Le thème de la mémoire et du pardon s'inscrit dans la remise en question des conceptions étroites de la nation et de la citoyenneté véhiculées par les sociétés coloniales et post-coloniales du Nord et du Sud, remise en question spectaculaire qui a marqué les dernières décennies. Ces conceptions de la citoyenneté mettent au-devant de la scène un nouveau devoir de justice qui s'adresse au passé et interpelle toutes les sociétés désireuses de remettre en question les relations de domination issues du colonialisme, en commençant par identifier et reconnaître l'impact des torts causés et leurs séquelles actuelles» (Labelle, Antonius et Leroux, 2005).

Le présent document de travail vise à faire le relevé des motions, déclarations, proclamations ayant trait aux enjeux mémoriels dans l'espace canadien et québécois au cours des dernières décennies. Ces prises de position de l'État canadien et québécois se situent dans le vaste répertoire des politiques étatiques du pardon que l'on observe sur la scène internationale en réponse aux revendications de justice sociale et de dignité que divers acteurs politiques de la «société civile» ont exprimées au cours des dernières décennies.

## 1. Au niveau du gouvernement fédéral

### 1.1 CANADIENS D'ORIGINE JAPONAISE

#### Informations générales

Le gouvernement canadien et l'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise signaient une *Entente de redressement des torts subis par les Canadiens japonais* (1988), internés pendant la Seconde Guerre mondiale, en violation des droits de la personne. En compensation, un décret du gouverneur en conseil, datant du 29 octobre 1996, constituait une Fondation canadienne des relations raciales et la dotait d'un fond de 24 millions de dollars. Son mandat: lutter contre le racisme (Labelle, Antonius et Leroux, 2005, p. 5).

**Extrait, Document de fond présenté au Comité consultatif sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Patrimoine canadien), 2001 : Section A. L'internement de Canadiens japonais<sup>1</sup>**

«La seule demande qui a donné lieu à des indemnités sans que l'affaire ne soit portée devant les tribunaux est la demande de réparation présentée pour l'internement de Canadiens japonais et la confiscation de leurs biens pendant et après la Seconde Guerre mondiale. En 1942, au moins 22 000 hommes, femmes et enfants de descendance japonaise ont été internés, déplacés, ont vu leurs biens confisqués et ont été forcés de déménager à l'Est des Rocheuses ou de s'exiler au Japon, même une fois la guerre terminée. Les trois quarts d'entre eux étaient nés au Canada. Le gouvernement canadien a prétendu que ces mesures s'imposaient afin d'assurer la sécurité nationale. Cependant, des documents de l'État rendus disponibles pour examen du public à la fin des années 1970 ont révélé que le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada étaient tous les deux convaincus que les Canadiens japonais ne menaçaient absolument pas la sécurité du pays.

Le règlement historique de 1988, négocié par le gouvernement fédéral avec la *National Association of Japanese Canadians* (NAJC), comprenait les éléments suivants :

1. Des excuses officielles et un aveu de traitement injuste et de violation des droits de la personne;
2. Un redressement symbolique de 21 000 \$ pour chaque Canadien japonais admissible;
3. Une somme de 12 millions de dollars versée à la collectivité des Canadiens japonais, par l'entremise de la NAJC, devant servir à mettre sur pied des activités ou des programmes éducatifs, sociaux et culturels qui contribuent au bien-être de la collectivité ou servent à promouvoir les droits de la personne;
4. Une somme de 12 millions de dollars versée au nom des Canadiens japonais afin de perpétuer le souvenir des victimes de ces injustices passées et un autre 12 millions de dollars attribué par le gouvernement du Canada afin de créer la Fondation canadienne des

---

<sup>1</sup> Pour une version complète du document, voir en annexe à la page 23

relations interraciales dont le mandat est de favoriser l'harmonie raciale et la compréhension transculturelle, et d'aider à éliminer le racisme;

5. La citoyenneté canadienne pour les personnes de descendance japonaise qui ont été expulsées du Canada ou qui ont vu leur citoyenneté révoquée au cours de cette période;
6. Un autre trois millions de dollars pour la NAJC devant servir à conclure des contrats pour la liaison avec la collectivité japonaise et l'administration des demandes de réparation durant la phase de mise en œuvre.

Certaines des décisions relatives aux indemnités individuelles, découlant du programme de redressement à l'égard des Canadiens japonais, ont été rejetées. Ainsi, la majorité des enfants nés au Japon de parents déportés par la force se sont vu refuser une telle indemnité. Le gouvernement canadien a accepté d'adopter le programme de redressement à l'égard des Canadiens japonais au moment même où d'autres groupes exerçaient des pressions politiques afin d'obtenir eux aussi réparation des préjudices subis; c'était le cas notamment des Canadiens ukrainiens et italiens qui demandaient réparation pour les mesures d'internement prises à leur endroit et des Canadiens chinois qui réclamaient un redressement des effets pervers de la taxe d'entrée imposée aux immigrants chinois et de la *Loi de l'immigration chinoise*. Lors d'une annonce à la Chambre des communes en septembre 1994, ces trois groupes ont été officiellement avisés qu'aucun redressement de quelque ordre que ce soit ne leur serait offert.

La demande de réparation présentée par les Canadiens ukrainiens était justifiée par l'internement d'environ 5 000 Ukrainiens durant la Première Guerre mondiale et l'obligation faite à 80 000 autres de se rapporter périodiquement à la police entre 1914 et 1920. Non seulement ces personnes ont-elles eu à subir des conditions de vie et de travail pénibles, mais plus de 100 d'entre elles sont décédées pendant leur internement. Pour leur part, les Canadiens italiens sollicitaient un redressement pour la détention de 17 000 d'entre eux en 1940, dont 700 ont été internés pendant quatre longues années durant la Seconde Guerre mondiale.

L'entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais a été conclue peu après qu'un accord semblable a été négocié avec succès au nom des Américains japonais des États-Unis, à la suite d'une poursuite judiciaire intentée dans ce pays, ce qui a fait dire à certains observateurs que ce dernier événement a probablement accru la pression exercée sur le gouvernement canadien pour qu'il offre un programme de redressement aux Canadiens japonais en particulier. La décision de verser une compensation individuelle de 20 000 \$ US avait été prise dans le cadre du programme de redressement offert aux Américains japonais par le gouvernement des États-Unis, adopté officiellement en août 1988, un mois avant que l'entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais ne soit conclue. Le gouvernement du Canada n'a jamais tenté de justifier ou d'expliquer pourquoi il avait accordé un redressement à un seul groupe de personnes internées ou victimes de discrimination raciale» (Fin de la citation).

Référence:

Gall, G., Cheng, M. et Miki, K. (2001). Document de fond : réparation des préjudices causés par le gouvernement, présenté au Comité consultatif sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Patrimoine canadien), en ligne, [http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress_f.cfm) (consulté le 12 octobre 2006).

**Extrait, Projet de loi, Ottawa, 15 février 1999 :** *Projet de loi C-63 (Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales)*

«Présenté à la Chambre des communes en février 1990, ce projet de loi a été adopté en janvier 1991. Il prévoit l'établissement à Toronto d'une Fondation des relations raciales, dont la mission est de contribuer à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale par la sensibilisation de l'opinion. Toutefois, dans les budgets déposés au cours des années subséquentes, le gouvernement fédéral a différé le financement nécessaire à la création de la Fondation...À la fin d'octobre 1996, la secrétaire d'État au Multiculturalisme, Hedy Fry, a annoncé l'établissement de la Fondation, pourvue d'un fonds de dotation unique de 24 millions de dollars consenti par le gouvernement fédéral».

Référence :

Canada (1999). « Projet de loi C-63 (Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales) », *Le multiculturalisme canadien*, 15 février, en ligne, <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/CIR/936-f.htm#C.%20Projet%20de%20loi%20C-63> (consulté le 12 octobre 2006).

## 1.2 ACADIENS

### Informations générales

En 2003, le gouvernement canadien proclamait le 28 juillet la *Journée de commémoration du Grand Dérangement*. La proclamation reconnaît les torts causés au peuple acadien qui relèvent, selon certains historiens, de tentatives de génocide. Stéphane Bergeron avait proposé une résolution pour que le Parlement canadien obtienne des excuses de la reine Élisabeth II, au nom du roi Georges II, sous le règne duquel fut ordonnée la déportation des Acadiens. La résolution fut battue, mais la Société nationale des Acadiens obtint du gouvernement canadien une proclamation qui, sans faire des excuses, reconnaît les torts historiques subis.

**Communiqué, Patrimoine Canadien, 10 décembre 2003 :** *La ministre Copps annonce la Journée de commémoration du Grand Dérangement*

«La ministre du Patrimoine canadien, Sheila Copps, a annoncé aujourd'hui la signature de la Proclamation royale désignant le 28 juillet Journée de commémoration du Grand Dérangement. Cette journée sera commémorée pour la première fois le 28 juillet 2005. À l'occasion de la cérémonie qui s'est déroulée sur la colline du Parlement à Ottawa, la ministre Copps a remis une copie officielle de la Proclamation royale au président de la Société Nationale de l'Acadie, Euclide Chiasson. « Ayant des racines acadiennes, je suis fière de vivre ce moment historique qui marque une étape décisive dans la reconnaissance de la contribution du peuple acadien à l'édification du Canada et à l'affirmation de notre dualité linguistique, a déclaré la

ministre Copps. Les Acadiens et les Acadiennes sont un modèle de persévérance et de détermination. Nous souhaitons qu'ils puissent tourner la page sur cette période sombre de leur histoire et envisager l'avenir avec confiance».

«J'éprouve une énorme admiration à l'égard du peuple acadien pour sa contribution remarquable à l'édification du Canada et pour sa volonté exemplaire à bâtir un avenir riche des enseignements du passé», a déclaré le président du Conseil privé et ministre des Affaires inter gouvernementales, Stéphane Dion. « Je suis très heureux du dénouement positif qu'a connu ce dossier, a déclaré M. Chiasson. Grâce à cette proclamation, les Acadiens et les Acadiennes pourront commémorer chaque année le Grand Dérangement et obtenir la reconnaissance officielle des faits historiques entourant les déportations qui ont eu lieu de 1755 à 1763 ». La Déportation du peuple acadien, communément appelée le Grand Dérangement, a débuté le 5 septembre 1755 et s'est poursuivie jusqu'en 1763. Cette période a touché de façon tragique plusieurs milliers d'Acadiens et d'Acadiennes. Le gouvernement du Canada reconnaît l'importance historique du Grand Dérangement. Par cette proclamation royale, il commémorera une page importante de l'histoire canadienne». (Fin du communiqué)

Référence :

Canada. Patrimoine canadien (2003). *La ministre Copps annonce la Journée de commémoration du Grand Dérangement*, 10 décembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=3N0412](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=3N0412) (consulté le 3 octobre 2006).

### 1.3 CANADIENS D'ORIGINE ARMÉNIENNE

#### Informations générales

La Fédération arménienne du Canada et la diaspora mondiale arménienne saluaient à leur tour une motion adoptée par la Chambre des communes du Canada, qui «reconnait le génocide des Arméniens de 1915 et condamne cet acte en tant que crime contre l'Humanité».

**Communiqué, Radio-Canada, 21 avril 2004 :** *Les Communes reconnaissent le génocide arménien*

«La Chambre des communes a adopté, mercredi, un texte reconnaissant que la Turquie avait commis un génocide contre les Arméniens en 1915, et elle a condamné cet acte comme étant un crime contre l'humanité. Une vaste majorité de députés de la Chambre (153 contre 68), dont de nombreux libéraux, ont voté en faveur de cette motion, déposée par une députée du Bloc québécois, malgré l'avis défavorable du ministre des Affaires étrangères, Bill Graham. M. Graham souhaitait éviter de froisser le gouvernement turc, qui n'a jamais admis son rôle dans le massacre de 1,5 millions d'Arméniens. La Turquie a déjà fait savoir avant le vote aux Communes que l'adoption de la motion pourrait avoir des répercussions sur les relations économiques entre les deux pays. Pour sa part, le ministre Graham a déclaré que le Canada voulait maintenir les meilleures relations possibles avec Ankara.

Il a souligné que la Turquie était un partenaire important au sein de l'OTAN et que la politique étrangère du Canada encourage actuellement le rapprochement entre l'Arménie et la Turquie. Il a dit espérer que la Turquie comprendrait que se sont les députés qui s'expriment individuellement sur une question de conscience.

Parmi les députés libéraux qui ont voté en faveur de la motion, on note plusieurs anciens ministres, dont Martin Cauchon, Stéphane Dion, Lyle Vanclief, Lawrence MacAulay et Herb Dhaliwal. Plus d'une vingtaine de pays ainsi que les Nations unies ont reconnu jusqu'ici le génocide arménien. En 1996, la Chambre des communes a reconnu la tragédie qui a frappé les Arméniens à la chute de l'Empire ottoman. Elle a cependant refusé d'évoquer un génocide » (Fin du communiqué).

Référence:

Radio-Canada (2004). *Les Communes reconnaissent le génocide arménien*, 21 avril, en ligne, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200404/21/013-communes-armeniens.shtml> (consulté le 3 octobre 2006).

## 1.4 AUTOCHTONES

### Informations générales

En 1845, suivant l'exemple des États-Unis, l'Assemblée législative du Haut-Canada avait recommandé un système d'écoles résidentielles pour forcer l'assimilation de la «race indienne et sauvage» au mode de vie occidental. Le plan étatique était de soustraire les enfants à l'influence de leurs familles et de leurs communautés, avec l'appui des institutions religieuses chrétiennes. Entre 1831 et 1996, plus de 130 écoles résidentielles ont été en opération. La violence y a régné : arrachement littéral des enfants à leur foyer, punitions corporelles, humiliations, interdiction d'utiliser la langue maternelle, etc. En 1996, le gouvernement canadien créait une Fondation autochtone de guérison et la dotait de 350 millions. Le mandat de la Fondation est d'«appuyer les peuples autochtones et les encourager à concevoir, développer et renforcer des démarches de guérison durables qui s'attaquent aux effets des abus sexuels et physiques subis dans les pensionnats, y compris les répercussions intergénérationnelles», et ce, dans une perspective de réconciliation entre Autochtones et non-Autochtones de l'espace civique canadien.

Un accord a finalement été conclu entre le gouvernement canadien et les Premières Nations sur la question des pensionnats indiens. En plus de l'indemnisation, on reconnaît que la réconciliation et la guérison sont nécessaires à la réparation des torts causés par les pensionnats indiens (Labelle, Antonius et Leroux, 2005, p. 5).

**Communiqué, Assemblée des Premières Nations, 30 mai 2005: *Le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations signe un accord politique historique afin de résoudre la question des pensionnats indiens***

«Aujourd'hui, le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations, Phil Fontaine, a signé un accord politique historique avec le gouvernement fédéral. Cet accord reconnaît que l'indemnisation, mais aussi la réconciliation et la guérison, sont nécessaires à la réparation des torts profonds et tragiques causés par les pensionnats indiens. « En vertu de cet accord, le Canada reconnaît que l'APN doit jouer un rôle essentiel et central dans la résolution de la question des pensionnats indiens », a déclaré le Chef national. « Le Canada s'est engagé à adopter une approche qui réglera enfin la question tragique des pensionnats indiens de façon juste et équitable », a-t-il ajouté. « Cet accord n'aboutira pas seulement à un processus de résolution des réclamations amélioré, plus rapide et plus économique pour les survivants des pensionnats indiens victimes de sévices, mais aussi à la promesse d'engager le pays tout entier dans un dialogue national sur la guérison, la réconciliation, le souvenir et la justice. Il s'agit d'une façon holistique d'aborder cette partie terrible et tragique de notre passé commun.

L'accord d'aujourd'hui s'appuie sur le Rapport sur le plan de règlement des conflits du gouvernement du Canada qui vise à indemniser les victimes de sévices infligés dans les pensionnats indiens, publié par l'APN en novembre dernier. Cet accord comporte les éléments essentiels à l'élaboration d'une nouvelle approche : des excuses à l'échelle nationale, un processus d'indemnisation amélioré pour les étudiants victimes de graves sévices, un montant forfaitaire versé aux anciens étudiants, ainsi qu'une tribune nationale destinée à la mise en place d'un processus global de réconciliation et de justice. L'accord prévoit également la résolution rapide des revendications des personnes âgées ou malades. Le rapport et l'approche de l'APN ont été approuvés par les survivants des pensionnats indiens, les avocats chargés des recours collectifs et le clergé. Le Chef national a déclaré que le moment était crucial pour les survivants des Premières Nations, compte tenu de leur moyenne d'âge de 60 ans. « Aujourd'hui, j'ai une pensée pour les milliers de nos citoyens qui ont été les victimes des pensionnats indiens, et notamment ceux qui nous ont déjà quittés » a déclaré le Chef national Fontaine. « Ils ne bénéficieront pas de l'annonce faite aujourd'hui, mais ils demeurent au cœur de notre quête de justice pour l'ensemble des survivants des pensionnats indiens. Nous espérons que leurs enfants et petits-enfants puissent tirer un certain réconfort de l'accord d'aujourd'hui, et peut-être le considérer à tout le moins comme un gage de réconciliation et de guérison. C'est dans cet esprit que j'y appose ma signature, au nom de tous les anciens étudiants des pensionnats indiens ». Le Chef national Fontaine a fait remarquer l'importance que revêt la signature de cet accord en date d'aujourd'hui, alors que l'APN se prépare en vue d'un autre événement historique, c.-à-d. la rencontre de demain avec le Premier ministre et son Comité du Cabinet chargé des affaires autochtones. « Demain, nous rencontrons le Premier ministre et les principaux membres de son cabinet pour discuter de l'avenir de nos citoyens au Canada », a déclaré le Chef national. « En combattant les démons du passé comme nous l'avons fait aujourd'hui, nous faisons réellement en sorte de paver la voie à une nouvelle relation axée sur la réconciliation, le respect et la reconnaissance.

L'accord signé aujourd'hui prévoyait la nomination d'un négociateur du gouvernement dont le rôle serait de travailler avec toutes les parties et le gouvernement du Canada. L'honorable Anne

McLellan, qui a signé l'accord au nom du gouvernement du Canada en tant que ministre responsable de Résolution des questions des pensionnats indiens Canada, a annoncé aujourd'hui la nomination à titre de négociateur de l'honorable Frank Iacobucci, qui a siégé à la Cour suprême du Canada. « M. le juge Iacobucci, qui est parfaitement au fait des difficultés juridique auxquelles le gouvernement fédéral est confronté, mettra à profit ses aptitudes reconnues de juriste et de médiateur », a déclaré le Chef national Fontaine. « Son expérience et son point de vue s'avéreront nécessaires. Nous demandons à toutes les parties d'aborder les discussions dans un esprit de coopération et de dialogue. Notre responsabilité ultime est de toujours servir au mieux les intérêts des survivants des pensionnats indiens. » L'Assemblée des Premières Nations est l'organisme national qui représente les citoyens des Premières Nations du Canada» (Fin du communiqué).

Référence :

Assemblée des Premières Nations (2005). *Le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations signe un accord politique historique afin de résoudre la question des pensionnats indiens*, 30 mai, en ligne, <http://www.afn.ca/article.asp?id=1186> (consulté le 3 octobre 2006).

## 1.5 CANADIENS D'ORIGINE UKRAINIENNE

**Communiqué, Patrimoine canadien, 24 août 2005 : Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté ukrainienne du Canada**

«Une entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté ukrainienne du Canada représentée par la *Ukrainian Canadian Foundation of Taras Shevchenko (Shevchenko Foundation)*, le Congrès ukrainien canadien et la *Ukrainian Canadian Civil Liberties Association*.

### *Préambule*

Le Canada est l'une des sociétés au monde où les communautés ethniques et culturelles sont les plus diversifiées et cette diversité y est respectée comme un creuset où se fondent le talent et l'innovation. Toutefois, par le passé, le gouvernement du Canada a commis des actes qui vont à l'encontre des valeurs auxquelles adhèrent les Canadiens aujourd'hui. À la suite de la Première Guerre mondiale, des personnes d'origine ukrainienne ont été internées entre 1914 et 1920 au Canada sous le régime d'une loi fédérale. Les membres de la communauté ukrainienne du Canada voient d'un très bon oeil que la contribution unique et importante des Canadiens d'origine ukrainienne qui ont façonné l'histoire du Canada soit commémorée et que les Canadiens soient informés de cette contribution. Le gouvernement du Canada s'est engagé à tirer des leçons du passé et à canaliser ses énergies et ses ressources en adoptant une approche tournée vers l'avenir qui vise à renforcer la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au Canada. Pour prouver son engagement, le gouvernement du Canada, dans son budget 2005, a annoncé un financement de 25 millions de dollars sur trois ans pour le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien dans le but de favoriser la reconnaissance et la commémoration de l'expérience passée des collectivités ethnoculturelles qui ont été touchées par les mesures de guerre et les restrictions imposées en matière d'immigration, et de renseigner les Canadiens à ce

sujet. Les initiatives financées dans le cadre de ce programme auront pour objectif de mettre en évidence la contribution des collectivités touchées à l'édification de notre pays.

### *Entente de principe*

Le gouvernement du Canada et la communauté ukrainienne du Canada ont élaboré cette entente de principe, fondée dans un premier temps sur le principe selon lequel aucune indemnisation ni aucune excuse ne seront offertes, pour définir leur vision commune d'un programme visant à reconnaître et à commémorer l'expérience passée des Ukrainiens au Canada pendant les premières opérations nationales d'internement et à renseigner les Canadiens à ce sujet tout en soulignant la contribution de la communauté ukrainienne du Canada à l'édification du pays. Les deux parties ont l'intention d'en arriver le plus rapidement possible à une entente finale, laquelle prévoirait un financement supplémentaire et la reconnaissance de la part du gouvernement du Canada des premières opérations nationales d'internement.

### *Financement*

Le gouvernement du Canada prévoit verser un montant initial de 2,5 millions de dollars à la Shevchenko Foundation dans le cadre du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation. La Shevchenko Foundation, en collaboration avec le Congrès ukrainien canadien et la Ukrainian Canadian Civil Liberties Association, coordonnera la mise en oeuvre de projets de commémoration au cours des trois prochaines années pour le compte de la communauté ukrainienne du Canada. Ce montant initial aidera la communauté à commencer la mise en oeuvre de propositions tournées vers l'avenir qui permettront de reconnaître les expériences passées des Canadiens d'origine ukrainienne et de renseigner les Canadiens à ce sujet, de souligner et de commémorer la contribution de la communauté ukrainienne à l'édification du Canada et de favoriser la compréhension interculturelle ainsi que le sentiment de partager une même identité canadienne.

### *Plan d'action*

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre d'État (Multiculturalisme), et les représentants désignés de la communauté ukrainienne du Canada ont affirmé leur volonté de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'une entente officielle visant à sensibiliser tous les Canadiens. La contribution à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé en vertu de cette entente de principe est soumise à :

- 1) l'approbation par le Conseil du Trésor des modalités du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation ainsi que du financement accordé dans le cadre de ce programme;
- 2) octroi annuel de crédits parlementaires à cette fin;
- 3) la conclusion d'une entente de contribution.

Cette entente de principe ne doit pas être interprétée comme une entente complète et finale ni comme une reconnaissance de la part du gouvernement du Canada de l'existence de quelque obligation juridique que ce soit sa part envers quiconque» (Fin du communiqué).

Référence :

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté ukrainienne du Canada*, 24 août, en ligne, [http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/pubs/ukr/index\\_f.cfm?nav=2](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/pubs/ukr/index_f.cfm?nav=2) (consulté le 12 septembre 2006).

## 1.6 CANADIENS D'ORIGINE ITALIENNE

**Communiqué, Patrimoine canadien, 12 novembre 2005:** *Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada*

«Une entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada, représentée par le Congrès national des Italo-Canadiens, la Fédération nationale des associations commerciales et professionnelles italo-canadiennes, l'Ordre des fils d'Italie au Canada et la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec.

### *Préambule*

Le Canada est l'une des sociétés au monde où les communautés ethniques et culturelles sont les plus diversifiées et cette diversité y est respectée comme un creuset où se fondent le talent et l'innovation. Toutefois, par le passé, le gouvernement du Canada a commis des actes qui vont à l'encontre des valeurs auxquelles adhèrent les Canadiens aujourd'hui. Pendant la Deuxième Guerre mondiale, des Italiens au Canada ont été désignés sujets d'un pays ennemi. Comme certaines personnes d'origine italienne, certains d'entre eux ont été internés sous le régime d'une loi fédérale. Les membres de la communauté italienne du Canada voient d'un très bon oeil que la contribution unique et importante des Canadiens d'origine italienne qui ont façonné l'histoire du Canada soit commémorée et que les Canadiens soient informés de cette contribution. Le gouvernement du Canada s'est engagé à tirer des leçons du passé et à canaliser ses énergies et ses ressources en adoptant une approche tournée vers l'avenir qui vise à renforcer la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au Canada.

Pour prouver son engagement, le gouvernement du Canada, dans son budget 2005, a annoncé un financement de 25 millions de dollars sur trois ans pour le Programme du multiculturalisme du ministère du Patrimoine canadien dans le but de favoriser la reconnaissance et la commémoration de l'expérience passée des collectivités ethnoculturelles qui ont été touchées par les mesures de guerre et les restrictions imposées en matière d'immigration, et de renseigner les Canadiens à ce sujet. Les initiatives financées dans le cadre de ce programme auront pour objectif de mettre en évidence la contribution des collectivités touchées à l'édification de notre pays.

### *Entente de principe*

Le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada ont élaboré cette entente de principe, fondée sur le principe selon lequel aucune indemnisation ni aucune excuse ne seront offertes, pour définir leur vision commune d'un programme visant à reconnaître et à commémorer l'expérience passée des Italiens au Canada qui ont été désignés sujets d'un pays ennemi et dont certains d'entre eux, comme certaines personnes d'origine italienne, ont été internés, tout en soulignant leur contribution à l'édification du pays. Les deux parties ont l'intention d'en arriver le plus rapidement possible à une entente finale, laquelle prévoirait un financement supplémentaire et la reconnaissance de la part du gouvernement du Canada des opérations nationales d'internement.

### *Financement*

Le gouvernement du Canada prévoit verser un montant initial de 2,5 millions de dollars à la Fondation du Congrès national des Italo-Canadiens dans le cadre du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation. La Fondation du Congrès national des Italo-Canadiens, en collaboration avec la Fédération nationale des associations commerciales et professionnelles italo-canadiennes, l'Ordre des fils d'Italie, et la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec, coordonnera la mise en oeuvre de projets de commémoration au cours des trois prochaines années pour le compte de la communauté italienne du Canada. Ce montant initial aidera la communauté à commencer la mise en oeuvre de propositions tournées vers l'avenir qui permettront de reconnaître les expériences passées des Canadiens d'origine italienne et de renseigner les Canadiens à ce sujet, de souligner et de commémorer la contribution de la communauté italienne à l'édification du Canada et de favoriser la compréhension interculturelle ainsi que le sentiment de partager une même identité canadienne.

### *Plan d'action*

Le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministre d'État (Multiculturalisme), et les représentants désignés de la communauté italienne du Canada ont affirmé leur volonté de poursuivre leur collaboration dans le cadre d'une entente officielle visant à sensibiliser tous les Canadiens. La contribution à laquelle le gouvernement du Canada s'est engagé en vertu de cette entente de principe est soumise à :

- 1) l'approbation par le Conseil du Trésor des modalités du programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation ainsi que du financement accordé dans le cadre de ce programme;
- 2) octroi annuel de crédits parlementaires à cette fin
- 3) la conclusion d'une entente de contribution.

Cette entente de principe ne doit pas être interprétée comme une entente complète et finale ni comme une reconnaissance de la part du gouvernement du Canada de l'existence de quelque obligation juridique que ce soit, ni ne prive-t-elle ou ne limite-t-elle toute personne d'intenter une action ou de présenter une réclamation contre le gouvernement du Canada. De plus, cette entente

de principe ne doit pas être interprétée par tout signataire comme représentant les intérêts de l'ensemble des Italo-Canadiens» (Fin du communiqué).

Référence :

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada*, 12 novembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/progs/multi/pubs/ital/index\\_f.cfm?nav=2](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/pubs/ital/index_f.cfm?nav=2) (consulté le 12 septembre 2006).

## 1.7 CANADIENS D'ORIGINE CHINOISE

### Informations générales

Depuis des décennies, les citoyens canadiens et québécois d'origine chinoise demandent réparation pour la discrimination systématique subie au 19<sup>ème</sup> et au 20<sup>ème</sup> siècle à l'ère du racisme d'État qui caractérisait la politique fédérale d'immigration. Le Conseil national des citoyens d'origine chinoise a porté sa cause devant la Commission des droits de l'homme des Nations Unies et la Cour suprême du Canada (Labelle, Antonius et Leroux, 2005, p. 7).

**Communiqué, Patrimoine canadien, 24 novembre 2005:** *Une entente de principe met en valeur la contribution de la communauté sino-canadienne à l'édification du Canada*

«L'honorable Raymond Chan, ministre d'État (Multiculturalisme), a annoncé aujourd'hui la conclusion d'une entente de principe historique avec la communauté sino-canadienne, représentée par le National Congress of Chinese Canadians, le Chinese Cultural Centre of Greater Toronto, le Montreal Chinese Cultural Centre et la Chinese Canadian Military Museum Society. S.U.C.C.E.S.S., le Chinese Cultural Centre of Greater Vancouver, le Alberta Cultural Community Committee, le Winnipeg Chinese Cultural Centre, le Chinese Benevolent Association of Canada, les Chinese Freemasons of Canada et la Chinese Benevolent Association of Vancouver ont appuyé cette entente de principe. Cette entente de principe constitue le premier pas d'un effort commun pour que les Canadiens et Canadiennes sachent, reconnaissent et commémorent les expériences qu'ont vécues les Sino-Canadiens en raison des restrictions d'immigration alors imposées par le Canada. L'entente de principe permettra aussi de souligner les contributions des Sino-Canadiens à l'édification du Canada. Le Canada est un pays cohésif qui reconnaît que sa diversité ethnique et culturelle constitue une source de force et d'innovation, a déclaré le ministre d'État Chan. Toutefois, nous reconnaissons que certaines mesures historiques étaient contraires aux valeurs canadiennes contemporaines. Cette entente de principe entre le gouvernement du Canada et les représentants de la communauté sino-canadienne démontre notre engagement commun à éviter à tout jamais de tels incidents et à édifier une société meilleure et plus ouverte.

Cette entente de principe s'inscrit dans le cadre du Programme de reconnaissance, de commémoration et d'éducation (RCE) du gouvernement du Canada. Le gouvernement avait annoncé la mise en œuvre de ce programme triennal doté d'un budget de 25 millions de dollars dans le budget de février 2005. L'entente de principe conclue aujourd'hui prévoit le versement d'une contribution de 2,5 millions de dollars à la communauté sino-canadienne, sous réserve des

modalités et des conditions définitives du Programme. Dans le cadre du Programme RCE, on étudiera et financera des propositions d'initiatives admissibles ayant pour but de souligner les expériences historiques des communautés ethniques touchées par les mesures de guerre et les restrictions d'immigration, notamment la taxe d'entrée exigée des immigrants d'origine chinoise de 1885 à 1923 en vertu de la Loi de l'immigration chinoise ainsi que l'imposition d'autres mesures d'exclusion de la Loi sur l'immigration chinoise de 1923 jusqu'en 1947. Les initiatives financées par l'entremise de ce programme souligneront les contributions des communautés touchées à l'essor du Canada. « La signature de cette entente de principe pose un des plus importants jalons de l'histoire de la communauté chinoise au Canada. Nous sommes ravis que les souffrances personnelles et les difficultés méconnues qu'ont vécues les milliers de gens qui ont dû payer la taxe d'entrée et leurs familles, à la suite des politiques d'immigration discriminatoires que le gouvernement du Canada a imposées à la communauté chinoise, soient maintenant officiellement reconnues. Cette communauté peut commencer à commémorer convenablement la contribution de ces gens à l'édification et à l'essor du Canada. L'ensemble de la communauté chinoise croit en l'importance de sensibiliser tous les Canadiens et Canadiennes à cette période tragique de notre histoire et s'engage à faire en sorte que ces gestes ne soient plus jamais posés envers d'autres groupes de notre société, a expliqué Ping T. Tan, coprésident exécutif du *National Congress of Chinese Canadians*. Nous tenons à féliciter tous ceux et celles qui ont pris part à la conclusion de cette entente de principe, particulièrement le Premier ministre Martin, le ministre d'État Raymond Chan et le député Inky Mark pour leur leadership, leur courage et leurs efforts dans ce dossier». Le gouvernement du Canada et la communauté sino-canadienne ont convenu de poursuivre la négociation d'une entente définitive afin de sensibiliser les Canadiens et Canadiennes à l'importance de la diversité de notre pays. Le financement de cette initiative était prévu au budget fédéral de février 2005 et s'inscrit donc dans le cadre financier actuel » (Fin du communiqué).

Référence :

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Une entente de principe met en valeur la contribution de la communauté sino-canadienne à l'édification du Canada*, 24 novembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=5N0331](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=5N0331) (consulté le 12 septembre 2006).

## 2. Au niveau du gouvernement du Québec

### 2.1 JOUR COMMÉMORATIF DE L'HOLOCAUSTE-YOM HASHOAH

**Proclamation, Institut canadien d'information juridique, 18 août 2006 : *Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah au Québec***

«PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT que l'Holocauste, c'est-à-dire l'anéantissement systématique des communautés juives en Europe par les nazis et leurs collaborateurs entre 1933 et 1945, a marqué l'histoire politique du XX<sup>e</sup> siècle par la singularité de son horreur;

Considérant que les camps de la mort nazis représentent l'ultime étape de la logique raciste au service du désir des nazis d'imposer leur domination sur l'ensemble des peuples;

Considérant que de nombreux Québécois se sont battus et sont morts au front aux côtés d'autres Canadiens pour protéger le monde du nazisme;

Considérant que la communauté juive du Québec compte de nombreux survivants et de nombreux descendants de survivants et de victimes de l'Holocauste qui se sont établis ici au lendemain de la Seconde Guerre mondiale;

Considérant que chaque année, les membres de la communauté juive se rappellent leur douleur et réaffirment leur détermination par une journée commémorative, le Yom Hashoah;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de partager leurs souvenirs et leurs deuils et de réfléchir sur les leçons tirées de l'Holocauste;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Proclamation.

1. Yom Hashoah, aussi appelé le Jour commémoratif de l'Holocauste, tel qu'il est fixé chaque année selon le calendrier lunaire juif, est proclamé Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah.

1999, c. 80, a. 1» (Fin de la Proclamation).

Référence :

Institut canadien d'information juridique (2006). *Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah au Québec*, 18 août, en ligne, <http://www.ijcan.org/qc/legis/loi/j-0.1/20060818/tout.html> (consulté le 3 octobre 2006).

## 2.2 JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

### Informations générales

La Société Saint-Jean-Baptiste et d'autres organisations militantes du Québec ont longtemps manifesté leur volonté de créer une journée en l'honneur des Patriotes de 1837-1838. C'est le 27 novembre 2001 que Bernard Landry, alors Premier ministre du Québec, propose à l'Assemblée nationale du Québec la motion pour la création de la Journée nationale des Patriotes.

Durant son allocution, Landry citera un passage du testament de Chevalier de Lorimier : *Je meurs sans remords. Je ne désirais que le bien de mon pays dans l'insurrection et l'indépendance. Mes vues et mes actions étaient sincères et n'ont été entachées d'aucun des crimes qui déshonorent l'humanité et qui ne sont que trop communs dans l'effervescence des passions déchaînées [...]. Malgré tant d'infortune, mon cœur entretient encore du courage et des espérances pour l'avenir. Mes amis et mes enfants verront de meilleurs jours, ils seront libres. Un pressentiment certain, ma conscience tranquille me l'assurent [...] je meurs en m'écriant : Vive la Liberté, Vive l'indépendance!*».

Pour sa part, Gérard Bouchard soulignait à juste titre que le récit de la nation ne peut être restreint au groupe majoritaire et que le passé canadien-français s'inscrit dans des trames continentales et internationales, universelles, celles de l'histoire de la libération des peuples.

**Motion, Assemblée nationale, 27 novembre 2001 : Souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838**

«M. Landry: M. le Président, j'ai l'honneur de vous proposer la motion suivante, pour laquelle je sollicite évidemment le consentement de notre Assemblée: «Que l'Assemblée nationale souligne l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838 pour la reconnaissance de notre nation, pour sa liberté politique et pour l'établissement d'un gouvernement démocratique».

Le Président: Est-ce qu'il y a consentement pour débattre de la motion? M. le Premier ministre.

M. Landry: M. le Président, depuis plus d'un siècle et demi s'est déroulée la rébellion des Patriotes de 1837, 1837-1838, ces deux années cruciales pour ces événements dramatiques, et pourtant ce chapitre de notre histoire nationale n'a rien perdu de son actualité. Il continue d'habiter nos mémoires et de ressurgir avec toujours plus d'insistance à chaque détour de notre parcours collectif. À preuve, au cours des dernières années seulement, deux de nos cinéastes, après plusieurs écrivains et historiens au cours des années précédentes, MM. Pierre Falardeau et Michel Brault, ont choisi, chacun à leur façon, de porter à l'écran un moment particulier du destin de certains Patriotes, mettant en valeur l'exemplarité des gestes et en même temps dotant notre patrimoine cinématographique et historique de deux oeuvres remarquables. On sait aussi que la romancière, biographe et, on peut dire, historienne Micheline Lachance nous a offert une très émouvante incursion dans la vie de Julie Papineau, une femme animée de passions amoureuse et politique étonnamment modernes et qui a conquis plus de 100 000 lectrices et lecteurs.

Dimanche dernier, je suis allé à Saint-Denis-sur-Richelieu pour me joindre à des admirateurs des patriotes et à des gens qui ont le culte de l'histoire pour leur rendre l'hommage traditionnel qui

leur est rendu depuis plus de 40 ans. J'y suis allé presque à tous les ans depuis 40 ans, sauf des périodes où j'étais retenu à l'extérieur du pays. Je suis allé comme député de Verchères, car ce sanctuaire national des patriotes est dans la circonscription de Verchères, et, dimanche dernier, évidemment, je suis allé aussi comme premier ministre du Québec.

Je dois dire que le chef des patriotes, Louis-Joseph Papineau, était aussi, curieux retour symbolique de l'histoire, député de Verchères. D'ailleurs, le frère de son épouse, la fameuse Julie Papineau, était curé de Verchères à l'époque des événements. Et, pour se rendre à Saint-Denis-sur-Richelieu, comme pour se rendre à Saint-Hyacinthe, d'ailleurs, il fallait prendre la voie fluviale, accoster au quai de Verchères, puis traverser vers le sud jusqu'à la rivière Richelieu, prendre un autre bac pour aller à Saint-Denis et continuer par la voie terrestre pour aller jusqu'à Saint-Hyacinthe. Toute cette région évidemment a été profondément bouleversée par le coup de main des patriotes et par ces événements tragiques, et la vieille maison que j'habite et ses granges ont servi de lieux de refuge pour des patriotes qui fuyaient l'oppression. Donc, notre mémoire collective n'oubliera jamais le dénouement tragique et sanglant de cet épisode.

Mais, pour mesurer précisément la signification profonde du combat qu'ont livré ces hommes — et ces femmes aussi, je dois le dire, parce que les femmes ont tenu des assemblées de motivation politique restées célèbres — ces hommes et ces femmes, donc, pour saisir le caractère fondamentalement modéré de leurs revendications — on les a appelés des rebelles, on leur a fait subir toutes sortes d'humiliations dont certaines furent compensées par des excuses par la suite, en particulier venant de l'Église catholique — pour saisir, donc, le caractère fondamental de leurs revendications modérées, il faut remonter aux sources mêmes, c'est-à-dire l'Acte constitutionnel de 1791 qui avait institué au Bas-Canada et au Haut-Canada des assemblées législatives, dont la nôtre, dont les pouvoirs réels étaient à toutes fins utiles sans substance. C'est ça, le cœur du problème. La bataille, c'était pour le gouvernement responsable. L'Assemblée existait, on délibérait, les autorités britanniques décidaient et faisaient ce qu'elles voulaient.

Ce qu'on oublie trop souvent, donc, c'est que ce que l'on a appelé la rébellion des patriotes avait été précédé de près d'un demi-siècle de lutte pacifique, légale et politique menée contre l'autoritarisme, l'intransigeance et la corruption du pouvoir colonial. Quelle était la réalité de l'époque, M. le Président? À côté d'une assemblée législative élue par le peuple, la nôtre, tout aussi légitime que cette Assemblée où nous siégeons aujourd'hui, se trouvait un conseil législatif dont les membres étaient non pas élus mais nommés par le gouverneur britannique en place. Ce Conseil, où les représentants anglophones disposaient de la majorité des voix même s'ils ne formaient évidemment qu'une infirme partie de la population, pouvait rejeter toute loi votée par l'Assemblée législative et ne se privait pas de le faire d'ailleurs fréquemment et régulièrement. De la même façon, l'administration, la gestion du Bas-Canada était confiée à un conseil exécutif dont les membres étaient aussi nommés par le pouvoir colonial et ne rendaient aucun compte à l'Assemblée législative de la façon dont les deniers publics — cœur de la question — étaient dépensés. Voilà le portrait. Voilà ce pour quoi les Québécois du temps et les patriotes se sont battus pendant des décennies de façon démocratique et pacifique et ont dû un jour, à leur grand regret — car c'étaient des progressistes — sortir du mode pacifique et sortir du mode démocratique, car, hélas! les conditions étaient réunies pour les pires abus, et les pires abus de la part des autorités se sont produits.

Comme il est vrai qu'en tout temps et en tout lieu les mêmes causes produisent les mêmes effets, cette concentration de pouvoirs entre quelques privilégiés entraînera, au Haut-Canada cette fois, en cette même année 1837, une rébellion semblable à celle des patriotes, animée par William Lyon Mackenzie, et qui sera, elle aussi, durement réprimée. Essentiellement, les patriotes réunis autour de Louis-Joseph Papineau réclamaient les grands éléments de ce qui forme aujourd'hui une démocratie digne de ce nom: un corps législatif représentatif de ses pouvoirs réels — c'est le nôtre — un gouvernement responsable — c'est celui que nous avons — le contrôle par les élus des revenus de la taxation et des institutions politiques garantes du bien commun. En ce sens, même si son terrain d'action a été local et national, la lutte des patriotes a mis de l'avant des idéaux universels. En fait, à un moment où la notion même de mondialisation n'existait pas, elle a embrassé les luttes de toute une époque et emprunté à tous les grands courants d'idées qui encore aujourd'hui gouvernent largement nos institutions démocratiques.

Les revendications des patriotes se sont d'abord largement inspirées des grands principes de la «Révolution» américaine et des grands philosophes qui ont donné naissance aux États-Unis d'Amérique et à sa Constitution: Thomas Jefferson, John Quincy Adams, et les autres, et notamment du fameux «no taxation without representation». Elles ont emprunté également, les revendications des patriotes, au rejet de l'arbitraire et à la liberté des peuples, symbolisés cette fois-ci par la Révolution française qui était elle-même une conséquence du siècle des Lumières. Alors, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau et les autres. De Montesquieu à Rousseau, elles ont aussi largement puisé aux grandes idées politiques et sociales de ce siècle fécond sur le plan intellectuel et sur le plan de l'approfondissement des notions de liberté et des notions plus techniques de séparation des pouvoirs, de volonté générale liée à la séparation des pouvoirs et au bien commun.

Enfin, par son caractère national, la lutte des patriotes s'est largement inscrite dans le grand mouvement d'émancipation des nationalités qui gagnait l'Europe et l'Amérique du Sud à la même époque. En effet, en 1804 et en 1830, la Serbie, la Grèce, après des années de non-indépendance et d'oppression, la Belgique, le Brésil — sur notre continent au sens large maintenant — la Bolivie...» (Fin de la citation).

Référence :

Assemblée nationale (2001). «Souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838», *Débats de l'Assemblée nationale*, 27 novembre, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/011127.htm> (consulté le 21 novembre 2006).

## **2.3 COMMÉMORATION DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ET DE SON ABOLITION**

### **Informations générales**

Le gouvernement du Québec a dévoilé en 2004 une plaque commémorative dédiée à la mémoire de Marie-Joseph-Angélique rappelant que l'esclavage a été pratiqué au Québec jusqu'en 1833. En 2006, le gouvernement du Québec va plus loin en reconnaissant le 23 août comme la *Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*.

**Communiqué, Québec, 23 février 2004 :** *Dévoilement d'une plaque commémorative rappelant la période de l'esclavagisme au Québec – « Mieux connaître l'histoire, c'est assumer les aspects parfois sombres du passé pour mieux préparer l'avenir »*

«Dans le cadre de l'édition 2004 du Mois de l'histoire des Noirs, la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, madame Michelle Courchesne, a dévoilé ce matin une plaque commémorative, remise à la Ville de Montréal par le gouvernement du Québec, qui rappelle que l'esclavage a été pratiqué ici jusqu'à son abolition en 1833. Cette plaque est dédiée à la mémoire d'une figure emblématique de l'esclavage à Montréal, Marie-Josèphe-Angélique. Esclave noire inculpée d'un crime d'incendiat, elle fut jugée, pendue, puis brûlée sur la place publique à Montréal en juin 1734, non loin de l'actuelle place d'Youville. Ses cendres furent jetées aux vents. Marie-Josèphe-Angélique, originaire de Madeire au Portugal, était l'esclave d'un négociant de Montréal. La plaque revêt une symbolique et une portée profondes. En effet, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a décrété 2004 Année internationale de commémoration de la lutte contre l'esclavage et de son abolition.

Le gouvernement du Québec répond d'ailleurs à l'invitation de l'organisation internationale qui souhaite que cette initiative ne fasse pas uniquement référence au passé mais permette également « d'ouvrir des perspectives durables dans le domaine du dialogue interculturel ». « Nous avons un devoir de mémoire. Afin de reconnaître que l'esclavage a été pratiqué sur le territoire du Québec et pour que les générations futures prennent acte de ce dramatique épisode de notre histoire, nous dévoilons aujourd'hui cette plaque, a déclaré la ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, madame Michelle Courchesne. Je souhaite que cet événement puisse mettre en lumière ce pan de l'histoire et permette de bâtir une société encore plus juste et égalitaire ». Le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration a ainsi mis sur pied un Comité tripartite, formé de représentants des communautés noires africaine, anglophone et haïtienne - messieurs Oumar Dioume, Noel Alexander et Keder Hyppolite. Ce comité, élargi aux femmes et aux jeunes, a pour mandat de définir les besoins et d'élaborer des plans d'action concrets qui favoriseront la concertation et le dialogue en vue de résoudre des problèmes qui perdurent au sein de ces communautés » (Fin du communiqué).

Référence :

Québec (2004). *Dévoilement d'une plaque commémorative rappelant la période de l'esclavagisme au Québec – « Mieux connaître l'histoire, c'est assumer les aspects parfois sombres du passé pour mieux préparer l'avenir »*, 23 février, en ligne, <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Fevrier2004/23/c2845.html> (consulté le 12 septembre 2006).

**Communiqué, Gouvernement du Québec, 15 juin 2006:** *L'Assemblée nationale reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*

«À l'initiative de la députée de Laurier-Dorion et porte-parole de l'opposition officielle en matière d'immigration et de communautés culturelles, Elsie Lefebvre, et en présence du président de la Ligue des Noirs du Québec, Dan Philip, une motion a été adoptée à l'unanimité à

l'Assemblée nationale, hier, afin de reconnaître le 23 août comme Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. Le Québec est le premier au Canada à reconnaître cette journée. En ce 23 août, nous commémorons donc deux événements fondateurs. D'une part, l'insurrection qui éclata à Saint-Domingue, le 23 août 1791, et qui allait conduire, sous la direction de Toussaint Louverture, à la première victoire décisive d'esclaves contre leurs oppresseurs dans l'histoire de l'humanité et, d'autre part, à son aboutissement en 1804 avec l'indépendance d'Haïti. « Par cette commémoration, nous nous devons de prêter une attention particulière à l'héritage de l'esclavage. Garder en mémoire le destin tragique qui a affligé des millions d'Africains ainsi que des populations amérindiennes, malgaches et indiennes déracinés de leur terre ancestrale et soumis aux pires traitements. Nous devons nous rappeler et être fiers du combat de ces hommes et femmes pour la justice, pour la liberté, pour l'égalité », a déclaré la députée de Laurier-Dorion. La députée a par ailleurs rappelé que la France est allée plus loin en adoptant une loi reconnaissant comme crime contre l'humanité la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien et l'esclavage perpétré à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe au détriment des populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes.

Notons que la date du 23 août a été choisie par la Conférence générale de l'UNESCO comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. L'UNESCO organise à cet effet le 23 août de chaque année une série d'événements dédiés à la mémoire des victimes de la traite négrière et de l'esclavage afin de susciter la réflexion sur la particularité de cette tragédie reconnue comme crime contre l'humanité par la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001 » (Fin du Communiqué).

Référence :

Québec (2006). *L'Assemblée nationale reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, 15 juin, en ligne,

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juin2006/15/c9648.html>

(consulté le 3 octobre 2006).

## 2.4 JOURNÉE DE COMMÉMORATION DU GRAND DÉRANGEMENT

**Communiqué, Québec, 19 octobre 2004 : L'Assemblée nationale souligne l'entrée en vigueur de la Journée de commémoration du Grand Dérangement**

« L'Assemblée nationale du Québec a adopté cet après-midi à l'unanimité une motion visant à marquer l'entrée en vigueur de la Proclamation royale qui désigne le 28 juillet de chaque année Journée de commémoration du Grand Dérangement, proclamation reconnaissant les torts causés aux Acadiens lors de la déportation. Rappelons que le 28 juillet 1755, la Couronne prenait la décision de déporter les Acadiens. Cette déportation s'est poursuivie jusqu'en 1763 et a eu des conséquences tragiques pour plusieurs milliers d'Acadiens. Pour le président de l'Assemblée nationale, monsieur Michel Bissonnet, « l'adoption de cette Proclamation est non seulement un moment historique pour les Acadiens eux-mêmes, mais également pour les Québécoises et les Québécois, puisque 15 % d'entre eux sont de souche acadienne. Je suis fier et honoré que notre

Parlement souligne aujourd'hui cet événement et témoigne ainsi de son amitié et de sa solidarité envers nos frères et sœurs acadiens.

À l'occasion de l'adoption de la motion, le Premier ministre du Québec, monsieur Jean Charest, le chef de l'opposition officielle, monsieur Bernard Landry, et le député de Rivière-du-Loup, monsieur Mario Dumont, ont tour à tour pris la parole pour souligner cet événement historique. Le lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Lise Thibault, a fait la lecture de la Proclamation royale. Ces interventions ont été suivies d'une cérémonie à la salle du Conseil législatif, en présence de représentants des communautés acadienne, québécoise et néo-brunswickoise » (Fin du communiqué).

Référence :

Québec (2004). *L'Assemblée nationale souligne l'entrée en vigueur de la Journée de commémoration du Grand Dérangement*, 19 octobre, en ligne,

<http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Octobre2004/19/c2245.html> (consulté le 12 septembre 2006).

## 2.5 LE RWANDA

**Communiqué, Ministère des relations internationales, 8 avril 2004 : *Le Rwanda : au-delà des atrocités, l'espoir***

«À l'Assemblée nationale du Québec, la vice-première ministre et ministre des Relations internationales, Mme Monique Gagnon-Tremblay, a appelé tous les Québécois à une « Solidarité de mémoire » envers le peuple rwandais à l'occasion du dépôt d'une motion soulignant le 10e anniversaire du génocide au Rwanda. « Il faut que, tous ensemble, nous puissions dire plus jamais : plus jamais, ne doit-on porter atteinte à la vie et à la dignité humaine, où que ce soit dans le monde ».

La vice-première ministre a ardemment souhaité que « les travaux actuellement menés par Le Tribunal pénal international pour le Rwanda permette au peuple rwandais de fermer ce chapitre douloureux de son histoire et de celle de l'humanité ». Mme Monique Gagnon-Tremblay a rappelé les défis majeurs qui se posent au Rwanda, mais aussi dans plusieurs régions du monde, la pauvreté, la mauvaise gouvernance, les injustices économiques, politiques et sociales qui engendrent des conflits internes, le terrorisme international, la pandémie du HIV/Sida et autres maladies endémiques. « Nous avons la chance d'appartenir à une société tolérante envers autrui, à une société ouverte à la diversité, curieuse et attentive au passé », a conclu la ministre en rappelant notre devoir de mémoire et la force de l'espoir » (Fin du communiqué).

Référence :

Québec. Ministère des relations internationales (2004). *Le Rwanda : au-delà des atrocités, l'espoir*, 8 avril, en ligne,

[http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/informer/salle\\_de\\_presse/communiqués/textes/2004/2004\\_04\\_08.asp](http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/informer/salle_de_presse/communiqués/textes/2004/2004_04_08.asp) (consulté le 12 septembre 2006).

### 3. Au niveau de la Ville de Montréal

#### 3.1 JOURNÉE INTERNATIONALE DU SOUVENIR DE LA TRAITE NÉGRIÈRE ET DE SON ABOLITION

**Communiqué, Ville de Montréal, 17 août 2006 :** *Le comité exécutif reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*

« Le comité exécutif de la Ville de Montréal reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition et approuve le texte de motion déposé à cet effet. « Cette reconnaissance s'inscrit dans les valeurs qui sont à la base de la Charte Montréalaise des droits et responsabilités : l'ouverture, le respect de la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Il importe de se souvenir de ces hommes et ces femmes qui ont lutté pour la liberté. C'est avec fierté que je sou mets pour adoption au Conseil municipal cette motion de reconnaissance annuelle du 23 août, Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition », a déclaré le maire Gérald Tremblay.

Cette date a été choisie par la Conférence générale de l'UNESCO comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition. L'UNESCO célèbre chaque année la mémoire des victimes de la traite négrière et de l'esclavage afin de susciter la réflexion sur les particularités de cette tragédie. Celle-ci a été reconnue comme crime contre l'humanité par la Conférence mondiale contre le racisme de Durban en 2001. Rappelons que la date du 23 août commémore l'insurrection qui a éclaté à St-Domingue (aujourd'hui Haïti et République dominicaine) le 23 août 1791 et qui allait conduire, sous la direction de Toussaint l'Ouverture, à la première victoire des esclaves contre leurs oppresseurs et ultérieurement, à l'indépendance d'Haïti en 1804.

Notons que le 14 juin dernier, l'Assemblée nationale du Gouvernement du Québec a adopté à l'unanimité la motion afin de reconnaître la date du 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition » (Fin du communiqué).

Référence :

Ville de Montréal (2006). *Le comité exécutif reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, 17 août, en ligne, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=65,106529&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=65,106529&_dad=portal&_schema=PORTAL) (consulté le 12 octobre 2006).

## Bibliographie

Assemblée des Premières Nations (2005). *Le Chef national de l'Assemblée des Premières Nations signe un accord politique historique afin de résoudre la question des pensionnats indiens*, 30 mai, en ligne, <http://www.afn.ca/article.asp?id=1186> (consulté le 3 octobre 2006).

Assemblée nationale (2001). «Souligner l'importance de la lutte des Patriotes de 1837-1838», *Débats de l'Assemblée nationale*, 27 novembre, en ligne, <http://www.assnat.qc.ca/fra/Publications/debats/journal/ch/011127.htm> (consulté le 21 novembre 2006).

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Une entente de principe met en valeur la contribution de la communauté sino-canadienne à l'édification du Canada*, 24 novembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=5N0331](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=5N0331) (consulté le 12 septembre 2006).

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté italienne du Canada*, 12 novembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/progs/multi/pubs/ital/index\\_f.cfm?nav=2](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/pubs/ital/index_f.cfm?nav=2) (consulté le 12 septembre 2006).

Canada. Patrimoine canadien (2005). *Entente de principe entre le gouvernement du Canada et la communauté ukrainienne du Canada*, 24 août, en ligne, [http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/pubs/ukr/index\\_f.cfm?nav=2](http://www.patrimoinecanadien.gc.ca/progs/multi/pubs/ukr/index_f.cfm?nav=2) (consulté le 12 septembre 2006).

Canada. Patrimoine canadien (2003). *La ministre Copps annonce la Journée de commémoration du Grand Dérangement*, 10 décembre, en ligne, [http://www.pch.gc.ca/newsroom/index\\_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=3N0412](http://www.pch.gc.ca/newsroom/index_f.cfm?fuseaction=displayDocument&DocIDCd=3N0412) (consulté le 3 octobre 2006).

Canada (1999). «Projet de loi C-63 (Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales)», *Le multiculturalisme canadien*, 15 février, en ligne, <http://dsp-psd.communication.gc.ca/Collection-R/LoPBdP/CIR/936-f.htm#C.%20Projet%20de%20loi%20C-63> (consulté le 12 octobre 2006).

Gall, G., Cheng, M., Miki, K. (2001). *Document de fond : réparation des préjudices causés par le gouvernement*, présenté au Comité consultatif sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Patrimoine Canada), en ligne, [http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress_f.cfm), (consulté le 12 octobre 2006).

Institut canadien d'information juridique (2006). *Loi proclamant le Jour commémoratif de l'Holocauste-Yom Hashoah au Québec*, 18 août, en ligne, <http://www.ijcan.org/qc/legis/loi/j-0.1/20060818/tout.html> (consulté le 3 octobre 2006).

Labelle M., Antonius R., Leroux G. (2005). *Le devoir de mémoire et les politiques du pardon*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Québec (2006). *L'Assemblée nationale reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, 15 juin, en ligne, <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Juin2006/15/c9648.html> (consulté le 3 octobre 2006).

Québec (2004). *Dévoilement d'une plaque commémorative rappelant la période de l'esclavagisme au Québec – « Mieux connaître l'histoire, c'est assumer les aspects parfois sombres du passé pour mieux préparer l'avenir »*, 23 février, en ligne, <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Fevrier2004/23/c2845.html> (consulté le 12 septembre 2006).

Québec (2004). *L'Assemblée nationale souligne l'entrée en vigueur de la Journée de commémoration du Grand Dérangement*, 19 octobre, en ligne, <http://communiqués.gouv.qc.ca/gouvqc/communiqués/GPQF/Octobre2004/19/c2245.html> (consulté le 12 septembre 2006).

Québec. Ministère des relations internationales (2004). *Le Rwanda : au-delà des atrocités, l'espoir*, 8 avril, en ligne, [http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/ministere/communiqués/textes/2004/2004\\_04\\_08.asp](http://www.mri.gouv.qc.ca/fr/ministere/communiqués/textes/2004/2004_04_08.asp) (consulté le 12 septembre 2006)

Radio-Canada (2004). *Les Communes reconnaissent le génocide arménien*, 21 avril, en ligne, <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Index/nouvelles/200404/21/013-communes-armeniens.shtml> (consulté le 3 octobre 2006).

Ville de Montréal (2006). *Le comité exécutif reconnaît le 23 août comme la Journée internationale du souvenir de la traite négrière et de son abolition*, 17 août, en ligne, [http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?\\_pageid=65,106529&\\_dad=portal&\\_schema=PORTAL](http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=65,106529&_dad=portal&_schema=PORTAL) (consulté le 12 octobre 2006).

## **Annexe**

Le document suivant figure sur le site Internet de Patrimoine Canada ([http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress_f.cfm)). Il se veut une synthèse des principales demandes de redressement de l'histoire canadienne avant Durban. Il avait pour objectif de servir de base de discussion à la délégation canadienne à la Conférence mondiale contre le racisme, et d'information documentaire pour les autres participants à la conférence qui s'intéressent à l'expérience du Canada au regard des préjudices passés à caractère raciste.

### **Réparation des préjudices causés par le gouvernement**

Document de fond, par:  
Groupe de travail du développement des enjeux  
Gerald L. Gall; May M. Cheng et Keiko Miki

Présenté au comité consultatif sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Janvier 2001

Le présent document a été préparé par le Comité consultatif de la secrétaire d'État (Multiculturalisme) (Situation de la femme), dont les membres proviennent de l'extérieur du gouvernement fédéral et comptent une expérience diversifiée des thèmes reliés à la CMCR de l'ONU. Le Comité consultatif a pour mandat de conseiller la secrétaire d'État relativement aux préparatifs canadiens en vue de la CMCR, de sorte que le contenu qu'on y trouve ne reflète pas nécessairement la position du gouvernement du Canada.

---

### **Réparation des préjudices causés par le gouvernement CONFÉRENCE MONDIALE CONTRE LE RACISME**

**Janvier 2001**

**Gerald L. Gall, May M. Cheng et Keiko Miki**

#### **I. INTRODUCTION :**

L'un des principaux thèmes retenus par la Conférence mondiale contre le racisme est celui des mesures qu'ont prises les pays pour réparer les préjudices causés par leur gouvernement à certains groupes raciaux. L'accent est certes mis sur les préjudices à caractère raciste, mais nous avons répertorié ci-dessous les différentes demandes d'excuses officielles et de compensations monétaires présentées au gouvernement du Canada en guise de réparation de torts passés. Une comparaison est ensuite établie avec les mesures prises par le gouvernement canadien pour réparer des préjudices causés à ses citoyens en mettant leur santé en péril ou en les emprisonnant injustement. Ces demandes de réparation permettent d'établir des rapprochements utiles puisque les préjudices dénoncés ont des points communs avec ceux déjà reprochés au gouvernement du Canada à l'endroit de ses minorités raciales :

1. Ces préjudices touchent une catégorie ou un groupe de personnes décrites en fonction de leur appartenance raciale ou de leur statut de victimes;
2. L'action ou l'inaction du gouvernement est à l'origine du tort ou du préjudice constaté envers ce groupe de personnes;
3. Les gestes faits par le gouvernement au nom de la loi doivent être justifiables et poursuivre un but légitime;
4. Les effets de l'emprisonnement sont similaires à ceux de l'internement eu égard aux préjudices subis.

L'analyse qui suit ne se veut pas un examen approfondi de tous les cas, mais plutôt un répertoire d'exemples et une liste de sources de renseignements. Les revendications territoriales des Autochtones sont exclues de cette analyse et devraient être plutôt abordées dans un document traitant des questions autochtones. Des recommandations invitant le gouvernement du Canada à tenir compte de ces questions dans le document exposant sa position officielle sont formulées à la fin du présent répertoire et de la présente évaluation.

## **II. DEMANDES DE RÉPARATION DE PRÉJUDICES CAUSÉS À DES GROUPES RACIAUX :**

Par ordre chronologique, les demandes de réparation les plus largement publicisées et documentées qui ont été présentées à ce jour, eu égard à la discrimination raciale dont les gouvernements canadiens se sont rendus coupables par le passé, portaient sur les aspects suivants :

- a) 1847-1985 : L'assimilation forcée et le mauvais traitement des enfants autochtones dans les pensionnats;
- b) 1885-1946 : Le droit d'entrée imposé aux immigrants chinois et la *Loi de l'immigration chinoise*;
- c) 1891-1956 : L'emprisonnement de lépreux, principalement d'origine chinoise, sur deux îles de la région de Victoria;
- d) 1900-1932 : Le traitement injuste infligé aux Noirs en provenance des Caraïbes;
- e) 1914-1920 : L'internement de Canadiens ukrainiens durant la Première Guerre mondiale;
- f) 1938-1948 : L'interdiction aux personnes de descendance juive d'entrer au Canada;
- g) 1940-1943 : L'internement de Canadiens italiens durant la Seconde Guerre mondiale;
- h) 1940-1943 : L'internement de Canadiens allemands durant la Seconde Guerre mondiale;
- i) 1942-1949 : L'internement de Canadiens japonais durant la Seconde Guerre mondiale;
- j) après 1949 : Le refus de verser des prestations aux anciens combattants autochtones.

Des indemnités n'ont été accordées que pour deux de ces demandes de réparation. Dans un cas seulement, les indemnités versées étaient le fruit d'un train de mesures de compensation et de réparation, négocié en 1988 avec le gouvernement Mulroney, pour les Canadiens japonais qui avaient été internés et dépouillés de leurs avoirs pendant et après la Seconde Guerre mondiale.

Le deuxième cas concerne des actions partielles, toujours en cours, de cas individuels reliés aux pensionnats pour Autochtones.

### **A. L'internement de Canadiens japonais :**

La seule demande qui a donné lieu à des indemnités sans que l'affaire ne soit portée devant les tribunaux est la demande de réparation présentée pour l'internement de Canadiens japonais et la confiscation de leurs biens pendant et après la Seconde Guerre mondiale. En 1942, au moins 22 000 hommes, femmes et enfants de descendance japonaise ont été internés, déplacés, ont vu leurs biens confisqués et ont été forcés de déménager à l'est des Rocheuses ou de s'exiler au Japon, même une fois la guerre terminée. Les trois quarts d'entre eux étaient nés au Canada. Le gouvernement canadien a prétendu que ces mesures s'imposaient afin d'assurer la sécurité nationale. Cependant, des documents de l'État rendus disponibles pour examen du public à la fin des années 1970 ont révélé que le ministère de la Défense nationale et la Gendarmerie royale du Canada étaient tous les deux convaincus que les Canadiens japonais ne menaçaient absolument pas la sécurité du pays.

Le règlement historique de 1988, négocié par le gouvernement fédéral avec la National Association of Japanese Canadians (NAJC), comprenait les éléments suivants :

1. Des excuses officielles et un aveu de traitement injuste et de violation des droits de la personne;
2. Un redressement symbolique de 21 000 \$ pour chaque Canadien japonais admissible;
3. Une somme de 12 millions de dollars versée à la collectivité des Canadiens japonais, par l'entremise de la NAJC, devant servir à mettre sur pied des activités ou des programmes éducatifs, sociaux et culturels qui contribuent au bien-être de la collectivité ou servent à promouvoir les droits de la personne;
4. Une somme de 12 millions de dollars versée au nom des Canadiens japonais afin de perpétuer le souvenir des victimes de ces injustices passées et un autre 12 millions de dollars attribué par le gouvernement du Canada afin de créer la Fondation canadienne des relations interraciales dont le mandat est de favoriser l'harmonie raciale et la compréhension transculturelle, et d'aider à éliminer le racisme;
5. La citoyenneté canadienne pour les personnes de descendance japonaise qui ont été expulsées du Canada ou qui ont vu leur citoyenneté révoquée au cours de cette période;
6. Un autre trois millions de dollars pour la NAJC devant servir à conclure des contrats pour la liaison avec la collectivité japonaise et l'administration des demandes de réparation durant la phase de mise en œuvre.

Certaines des décisions relatives aux indemnités individuelles, découlant du programme de redressement à l'égard des Canadiens japonais, ont été rejetées. Ainsi, la majorité des enfants nés au Japon de parents déportés par la force se sont vu refuser une telle indemnité.

Le gouvernement canadien a accepté d'adopter le programme de redressement à l'égard des Canadiens japonais au moment même où d'autres groupes exerçaient des pressions politiques afin d'obtenir eux aussi réparation des préjudices subis; c'était le cas notamment des Canadiens ukrainiens et italiens qui demandaient réparation pour les mesures d'internement prises à leur endroit et des Canadiens chinois qui réclamaient un redressement des effets pervers de la taxe d'entrée imposée aux immigrants chinois et de la *Loi de l'immigration chinoise*. Lors d'une

annonce à la Chambre des communes en septembre 1994, ces trois groupes ont été officiellement avisés qu'aucun redressement de quelque ordre que ce soit ne leur serait offert.

La demande de réparation présentée par les Canadiens ukrainiens était justifiée par l'internement d'environ 5 000 Ukrainiens durant la Première Guerre mondiale et l'obligation faite à 80 000 autres de se rapporter périodiquement à la police entre 1914 et 1920. Non seulement ces personnes ont-elles eu à subir des conditions de vie et de travail pénibles, mais plus de 100 d'entre elles sont décédées pendant leur internement. Pour leur part, les Canadiens italiens sollicitaient un redressement pour la détention de 17 000 d'entre eux en 1940, dont 700 ont été internés pendant quatre longues années durant la Seconde Guerre mondiale.

L'entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais a été conclue peu après qu'un accord semblable a été négocié avec succès au nom des Américains japonais des États-Unis, à la suite d'une poursuite judiciaire intentée dans ce pays, ce qui a fait dire à certains observateurs que ce dernier événement a probablement accru la pression exercée sur le gouvernement canadien pour qu'il offre un programme de redressement aux Canadiens japonais en particulier. La décision de verser une compensation individuelle de 20 000 \$ US avait été prise dans le cadre du programme de redressement offert aux Américains japonais par le gouvernement des États-Unis, adopté officiellement en août 1988, un mois avant que l'entente de redressement à l'égard des Canadiens japonais ne soit conclue.

Le gouvernement du Canada n'a jamais tenté de justifier ou d'expliquer pourquoi il avait accordé un redressement à un seul groupe de personnes internées ou victimes de discrimination raciale.

## **B. Les pensionnats pour Autochtones :**

Les préjudices causés par le gouvernement en créant, en 1847, afin « d'assimiler les Indiens dans la société civile », des pensionnats pour Autochtones qui n'ont pas été démolis avant le milieu des années 1980, ont été récemment reconnus. À cette fin, le gouvernement canadien avait conclu des contrats avec différentes Églises, et des enfants autochtones avaient été enlevés à leurs parents et, dans certains cas, logés dans des pensionnats situés à des centaines de milles de chez eux. Les 80 écoles ainsi créées avaient non seulement pour but d'éduquer les enfants autochtones, mais aussi de leur faire oublier leur culture. Une modification apportée à la *Loi sur les Indiens* en 1920 obligeait les enfants autochtones à fréquenter ces écoles. De surcroît, ces enfants ont fait l'objet de violence culturelle, physique, psychologique et sexuelle, et ont été endoctrinés dans des religions qui leur étaient étrangères.

À la suite de la parution, en 1996, du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement fédéral a présenté, en janvier 1998, des excuses officielles aux victimes des pensionnats de Colombie-Britannique et a créé un « fonds de guérison » de 350 millions de dollars. Le moment choisi pour présenter de telles excuses, vers la fin d'un procès impliquant une école d'Alberni, en Colombie-Britannique, a fait l'objet de critiques. (Voir « Timing of federal apology questioned: Ottawa says sorry for abuse of natives just as residential-school trial nears end », *Globe and Mail*, 11 décembre 2000). Pour un point de vue opposé, voir Ian Hunter, « Let the churches bear the financial cross: Don't sacrifice taxpayers on the altar of guilt over native residential schools, says a law professor », *Globe and Mail*, 7 septembre 2000. De plus, l'Assemblée des Premières nations a adopté récemment une résolution réclamant une entente pour les victimes des pensionnats, et le chef Matthew Coon Come a par la suite suggéré la création d'une commission de la vérité et de la réconciliation semblable à celle mise sur pied en Afrique du Sud. (Voir « Natives call for truth commission: AFN chief proposes solution to

dispute over residential schools », *National Post*, 26 décembre 2000). Plus récemment encore, soit le 15 janvier 2001, une lettre ouverte intitulée « Accept responsibility for native schools » est parue dans le *Globe and Mail*.

Une poursuite a été intentée par au moins 30 autres victimes contre le gouvernement canadien et les écoles, et les tribunaux de Colombie-Britannique ont affirmé que les pensionnats pour Autochtones étaient un « projet conjoint » du gouvernement et de l'Église en cause. Vingt mille autres victimes auraient semble-t-il l'intention d'intenter des poursuites et de faire pression sur le gouvernement pour qu'il leur offre une entente globale de redressement. (Voir « 20,000 survivors of residential schools to seek compensation », *Ottawa Citizen*, 18 janvier 2001).

### **C. Poursuites en cours afin d'obtenir réparation des préjudices causés :**

L'affaire des pensionnats n'est pas la seule affaire de compensation soulevée récemment en rapport avec la collectivité autochtone. Il y a quelque temps, les anciens combattants autochtones ont demandé des excuses et une compensation au gouvernement pour avoir instauré à leur intention, pour des motifs racistes, un système de prestations moindres. (Voir « Cabinet expected to look at report on treatment of native veterans: Indians seeking compensation, apology from gov't », *Edmonton Journal*, 9 janvier 2001.)

Dernièrement, le Conseil national des Chinois canadiens a annoncé son intention de poursuivre le gouvernement fédéral eu égard à la compensation demandée à la suite de l'adoption de la taxe d'entrée pour les immigrants chinois et de la *Loi de l'immigration chinoise*. L'action collective de l'Ontario a été intentée au nom des Chinois qui avaient dû payer une taxe d'entrée, de leurs veuves et de leurs enfants encore vivants; cette poursuite porte sur la perception d'une taxe d'entrée de 50 \$ en 1885, qui a été portée à 500 \$ en 1903, et sur la séparation de leurs familles pendant plus de deux décennies en vertu de la *Loi de l'immigration chinoise*. La taxe d'entrée a été instaurée par le gouvernement canadien en 1885, immédiatement après l'achèvement de la ligne de chemin de fer du Canadien Pacifique qui avait nécessité l'embauche de 15 000 travailleurs chinois pour terminer le projet à temps et permis d'épargner cinq millions de dollars sur les dépenses de main-d'œuvre et de construction. La taxe d'entrée a été imposée spécialement pour restreindre l'immigration de Chinois, mais elle est devenue une importante source de recettes parce que son montant a été augmenté et parce que les immigrants chinois ont continué d'affluer au Canada, quoique en moins grand nombre. On estime que 81 000 Chinois ont payé ce droit d'admission, ce qui a généré des recettes de 23 millions pour le gouvernement canadien et les provinces. Puis, le gouvernement canadien a adopté, le 1<sup>er</sup> juillet 1923, la *Loi de l'immigration chinoise* qui a pratiquement mis fin à l'immigration chinoise jusqu'en 1947; en effet, entre 1923 et 1947, seulement 50 personnes de descendance chinoise ont été admises au pays. Les personnes d'origine chinoise se sont vu refuser la citoyenneté canadienne et le droit de vote jusqu'en 1947, c'est-à-dire jusqu'à ce que soit abrogée la *Loi de l'immigration chinoise*. (Voir par exemple « Chinese Canadians sue over head tax: No other immigrant had to pay entry fee », *Globe and Mail*, 19 décembre 2000; « \$1.2B lawsuit 'a matter of justice': Chinese immigrants seeking refund of infamous head tax », *Edmonton Journal*, 20 décembre 2000 ainsi que la lettre adressée au rédacteur en chef du *Edmonton Journal*, le 4 janvier 2001, et publiée sous le titre « Head tax litigants had no alternative ».)

### **III. DEMANDES DE RÉPARATION DE PRÉJUDICES AUTRES QUE D'ORDRE RACIAL**

Il existe de nombreuses demandes de réparation de préjudices de tous ordres causés par le gouvernement; le gouvernement du Canada est alors prié de verser une compensation monétaire et de présenter des excuses. Le nombre de cas dans lesquels une compensation a été versée est de beaucoup supérieur au nombre de cas comportant des préjudices à caractère raciste. Il faut toutefois souligner que le fait que des poursuites soient intentées semble inciter le gouvernement à réparer les torts causés, sauf dans les cas de condamnation injustifiée, où l'attention des médias et du public semble suffisante pour motiver le gouvernement à se pencher sur le problème de la compensation.

Les cas les plus notoires de préjudices causés à la santé et de condamnations injustifiées sont décrits ci-dessous; ils permettent de faire ressortir la similitude des préjudices causés et de comparer les réactions du gouvernement à la dénonciation de ces préjudices.

#### **A. Demandes de réparation de préjudices à la santé :**

Dans le domaine de la santé, les victimes de la thalidomide ont reçu du gouvernement fédéral une compensation pour les malformations qu'avait causées chez les bébés un médicament approuvé par le gouvernement canadien à la fin des années 1950 et au début des années 1960. Au moins 12 000 bébés difformes étaient alors nés au Canada, en Europe, en Australie et au Japon. Au cours des dix dernières années, les victimes de la thalidomide sont revenues à la charge et ont exigé du gouvernement une compensation plus élevée, alléguant que le dédommagement initial versé était insuffisant. Randy Weaver, une victime de la thalidomide, pilote cette initiative. Le gouvernement a refusé de verser une compensation supplémentaire. (Voir « Thalidomide victims oversee drug's return », *London Free Press*, 31 janvier 1998).

Un grand battage publicitaire a entouré l'entente de redressement proposée récemment par le gouvernement fédéral aux victimes de contamination du sang durant la période comprise entre 1986 et 1990, au cours de laquelle le processus de contrôle du sang était disponible aux États-Unis, mais pas encore utilisé au Canada. À cause de la contamination du sang, de nombreux Canadiens ont contracté l'hépatite C et une infection à VIH. Un certain nombre de poursuites ont été intentées et ont mené à l'adoption d'un programme global de redressement, après des années de procès et de négociation. En ce qui concerne l'hépatite C, environ 2 500 personnes ont voté à 91 p. 100 en faveur d'un programme de redressement de 64 millions de dollars, mais 7 000 personnes pourraient bien être admissibles aux indemnités prévues. Pour leur part, les personnes infectées au VIH se partageront plus de 14 millions de dollars au titre des autres mesures adoptées. D'aucuns ont affirmé qu'ils ne pouvaient attendre plus longtemps puisque de nombreuses victimes sont mourantes et ont besoin de cette aide financière. D'autres ont annoncé leur intention d'intenter des poursuites pour eux-mêmes. Les provinces ont joué un rôle en participant à l'entente de redressement. La principale divergence concerne cependant les personnes dont le sang a été contaminé avant que le processus de contrôle ne soit disponible aux États-Unis, et par conséquent au Canada, c'est-à-dire avant 1986. Le gouvernement fédéral a systématiquement refusé de donner suite à ces demandes de compensation, mais les provinces de la Colombie-Britannique et l'Ontario se sont engagées à aider financièrement ces victimes.

Certaines poursuites intentées à titre personnel, réclamant une réparation des préjudices causés à la suite de stérilisations forcées en Alberta, en vertu de la *Sexual Sterilization Act*, en vigueur de 1928 à 1972, ont également été couronnées de succès. La cause qui a fait jurisprudence est celle de Lelani Muir, la première victime à avoir poursuivi le gouvernement et demandé réparation pour avoir été injustement stérilisée et internée, qui a obtenu une compensation financière de 740 000 \$. À la suite de ce jugement, quelque 750 victimes ont intenté une poursuite et réclamé un dédommagement du même ordre. Le gouvernement de l'Alberta a donc décidé d'offrir une compensation aux autres requérants, ce qui a mené à la conclusion d'une entente pour 500 cas, à raison de 75 000 \$ par demandeur. Les autres poursuites judiciaires ont été remises à plus tard en attendant le résultat de négociations supplémentaires avec les 100 requérants restants. Des demandes de dédommagement semblables ont été présentées récemment en Colombie-Britannique (voir « Forced Sterilizations prompt B.C. Suit », *Globe and Mail*, le 14 décembre 2000).

En règle générale cependant, les gouvernements du Canada semblent avoir montré plus d'empressement à offrir de réparer les préjudices qu'ils avaient causés dans le domaine de la santé, même si une compensation n'a été accordée qu'à la suite de poursuites judiciaires dans la majorité des cas.

### **B. Condamnations injustifiées :**

Un autre domaine de compensation a trait aux personnes injustement condamnées et emprisonnées pour meurtre, qui sont ensuite libérées après examen de leurs cas, habituellement par le ministère de la Justice, après avoir épuisé toutes les voies d'appel. Ces cas comprennent ceux de Donald Marshall, de David Milgaard, de Guy Paul Morin et de Thomas Sophonow. Tous ces cas de condamnations injustifiées se sont soldés par le versement d'une compensation par les gouvernements provinciaux, puisque les condamnations sont le résultat d'enquêtes qui ont été menées et de poursuites au criminel qui ont été intentées par des autorités de police et des organismes de la couronne provinciaux. Le droit à recevoir une compensation à la suite d'une condamnation et d'un emprisonnement injustifiés n'a jamais été contesté. Certaines des ententes de redressement conclues sont demeurées confidentielles et leur contenu n'a pas été divulgué au public, comme dans le cas de Guy Paul Morin.

### **C. Autres demandes de redressement pour internement :**

Des prisonniers de guerre canadiens, détenus à Hong Kong, demandent réparation pour avoir été envoyés à des endroits où leur capture était inévitable. Le directeur de l'organisation Les Amputés de guerre du Canada, Cliff Chatterton, pilote cette initiative. (Pour savoir où en est rendu ce dossier, voir l'article paru à ce sujet dans le *Edmonton Journal*, le 24 décembre 2000.)

Plus tôt cette année, le ministère des Anciens combattants a annoncé un autre programme de redressement de 50 millions de dollars pour ce qu'on est convenu d'appeler les marins marchands ou civils. Le gouvernement s'attendait à recevoir environ 4 000 demandes de réparation, mais il en a en fait reçu 14 000, ce qui a eu pour effet de réduire considérablement le montant de chacune des compensations monétaires accordées. Chaque demandeur a reçu entre 5 000 et 20 000 \$, selon ses années de service, plus une prime de 20 p. 100 s'il avait été fait prisonnier de guerre. Cette campagne pour obtenir des compensations monétaires est également dirigée par Cliff Chatterton.

#### **IV. OBSERVATIONS SUR LES ENTENTES ANTÉRIEURES DE REDRESSEMENT :**

En conclusion, la demande de redressement des Canadiens japonais a été la première à porter fruit et a permis d'innover dans la façon de réparer des préjudices issus de la discrimination raciale; elle a créé, en ce qui concerne la présentation d'excuses et le versement de compensations monétaires individuelles ainsi que le dédommagement collectif, un précédent qui peut servir de modèle pour des réclamations ultérieures en ce domaine. Les autres demandes de redressement de préjudices causés par le gouvernement resteront probablement lettre morte, à moins que des poursuites ne soient intentées afin d'inciter le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernés à offrir compensation et réparation.

Le gouvernement du Canada ne semble aucunement disposé à verser des compensations monétaires pour les torts causés dans le passé à moins que des poursuites à cette fin ne soient intentées ou qu'un précédent ne soit créé, ce qui attire alors l'attention du public sur le problème et incite les autorités à agir. C'est donc dire que le gouvernement aborde les problèmes sous-jacents de manière réactionnelle plutôt que proactive, et adopte une position défensive qui mine la légitimité des réclamations et des droits des victimes de ces erreurs passées. De plus, dans les cas où les préjudices en cause ont été perpétrés et légitimés par des textes de loi, le gouvernement devrait reconnaître sa responsabilité lorsque le caractère raciste des torts causés est mis en lumière, comme l'ont fait les gouvernements provinciaux en reconnaissant leur responsabilité de dédommager les victimes de condamnations injustifiées.

Du point de vue des défenseurs des droits de la personne et pour améliorer la relation entre le gouvernement du Canada et les collectivités concernées, le gouvernement canadien devrait, en collaboration avec les autres paliers de gouvernement au Canada, prendre l'initiative d'adopter un processus de négociation et de réconciliation avec les groupes traditionnellement marginalisés à la suite d'actions gouvernementales motivées par le racisme. Ce processus de redressement des torts causés devrait comprendre à la fois des activités de sensibilisation, la reconnaissance des injustices passées, ainsi que des mesures de réparation et de compensation. Il pourrait revêtir diverses formes, notamment la création d'une commission ou d'une fondation indépendante du gouvernement, chargée de défendre les victimes des mesures racistes adoptées par le gouvernement dans le passé et de renseigner le public à ce sujet. Idéalement, ce processus devrait en être un de conciliation plutôt que de confrontation, comme c'est le cas présentement des tribunaux devant lesquels des affaires de ce genre sont portées.

#### **V. RECOMMANDATIONS ET INVITATION À PASSER À L'ACTION :**

L'exposé qui précède se veut une synthèse des principales demandes de redressement de l'histoire canadienne, qui peut servir de base de discussion à la délégation canadienne à la Conférence mondiale contre le racisme, et d'information documentaire pour les autres participants à la conférence qui s'intéressent à l'expérience du Canada au regard des préjudices passés à caractère raciste.

Les auteurs invitent également à passer l'action au Canada dans les années à venir, ce qui pourrait comporter une reconnaissance officielle des erreurs passées à la Conférence mondiale contre le racisme ainsi que la mise en œuvre d'un processus pour redresser très prochainement les préjudices causés.

Il est recommandé que la déclaration de principe que le gouvernement du Canada présentera à la Conférence mondiale contre le racisme, en Afrique du Sud, comprenne le paragraphe suivant :

*Le gouvernement du Canada reconnaît les injustices passées qu'il a commises pour des motifs d'ordre raciste et accepte d'offrir réparation aux personnes à qui des préjudices ont été causés par suite de ces injustices.*

Il est recommandé que le gouvernement du Canada incorpore le paragraphe suivant dans le plan d'action qui doit être mis en application par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ainsi que les administrations locales, dans la foulée de la Conférence mondiale contre le racisme :

*Les divers gouvernements du Canada proposent de reconnaître les injustices passées qu'ont subies les victimes de politiques de racisme et de discrimination systémique, et de mettre en place un processus de négociation afin de donner suite aux demandes de réparation de manière proactive plutôt que de s'en remettre au système judiciaire pour établir sa responsabilité.*

Ci-joint une liste de sources qui peuvent être consultées afin de pousser plus loin l'étude de certaines des problématiques cernées ci-dessus.

### **RESSOURCES SUR LES TORTS DU PASSÉ À CARACTÈRE RACIAL**

1. Abella, I et H. Troper. *None Is Too Many: Canada and the Jews of Europe, 1938-1948* (1991)
2. Adachi, K. *The Enemy That Never Was: a History of Japanese Canadians* (Toronto : McClelland & Stewart, 1976).
3. Cahill, S. « Redress Sought over WWII Internment (Japanese Latin Americans) » *Los Angeles Daily Journal* (29 août 1996) 3.
4. Calliste, A. « Race, Gender and Canadian Immigration Policy: Blacks from the Caribbean 1900-1932 » (1993-94) 28 *J. Can. Studies* 131.
5. Canada, *Report/Royal Commission to Investigate Complaints of Canadian Citizens of Japanese Origin Who Resided in B.C. in 1941*
6. Civil Liberties Commission of the Ukrainian Canadian Congress, *War Crimes: A Submission* (Justinian Press, 1992).
7. Ford, L. « Out of Sight, Out of Mind : 65 Years of Leper Colonies in B.C. » (Jan.1990) 48 *Advocate* (Van.) 65.
8. Hosokawa, B. *J.A.C.L.(Japanese American Citizens League) in Quest of Justice* (New York : W. Morrow, 1982)

9. Irons, P. *Justice at War: The Story of the Japanese American Internment Cases*
10. Iwaasa, D.B. *Canadian Japanese in Southern Alberta, 1905-1945*, (University of Lethbridge, 1972)
11. Laquian, E., Laquian, A et McGee, T., dir., *The Silent Debate: Asian Immigration and Racism in Canada* (Institute of Asian Research, 1998).
12. Lebasso, C. « Elevation of the Individual : International Legal Issues that Flow From the American Internment of the West Coast Japanese During WWII » (Printemps 1998) 8 Touro International Law Review 45.
13. Li, P. S. *The Chinese in Canada* (Toronto : Oxford University Press, 1988).
14. Lee, V. « The Laws of Gold Mountain: a Sampling of Early Canadian Laws and Cases that Affected People of Chinese Ancestry » (1992) 21 Man. L. J. 301.
15. Luciuk, L. Y. *A Time For Atonement: Canada's First National Internment Operation and the Ukrainian Canadian, 1914 — 1920*. (Limestone Press, 1988)
16. Luciuk, L., ed. *Fighting An Injustice: The Debate over Redress for Canada's First National Internment Operations* (Toronto : Ukrainian Canadian Civil Liberties Association, 1994).
17. Simpson, J. « The Trouble with Trying to Compensate Groups for Historic Wrongs » Globe & Mail 14 juin 1990.
18. Philip, T. « Haunted by History: Ukrainians, Italians and Chinese seek Redress for Historical Ill-Treatment by Ottawa » (17 déc., 1990) Alberta Report.
19. McLaren, J. P. S. « The Early B.C. Supreme Court and the 'Chinese Question' » (1990) 2 Man. L. J. 107.
20. Mendes, E., dir., *Complaints and Redress Mechanisms Relating to Racial Discrimination in Canada and Abroad* (ministère de la Justice du Canada, 1994).
21. Miki, R. and C. Kobayashi. *Justice in Our Time: The Japanese Canadian Redress Settlement*, (Winnipeg : Talonbooks et National Association of Japanese Canadians, 1991)
22. Okazaki, R. K. *The Nisei Mass Evacuation Camp and P.O.W. 101: The Japanese-Canadian Community's Struggle For Justice and Human Rights During World War II*, (Scarborough : Markham Litho Ltd., 1996).
23. Orange, J. A. « Bolstering the Argument for Redress for the Comfort Women: the Japanese Canadian Settlement as Precedent » (1998) 14 Inter. Insights, Competition Issue 27.

24. Pierson, E. « Righting a Wrong: Monetary Compensation for Human Rights Complainants » (1995) 5 E.L.L.R. 63.
25. Pringsheim, K. H. *Neighbours Across the Pacific — Canadian — Japanese Relations, 1870 — 1982*, (Mosaic Press, 1983).
26. Robinson, D. « *Planning for the Most Serious Contingency: Alien Internment, Arbitrary Detention and the Canadian State, 1938-39* » (Summer 1993) 28 J. Can. Studies 5.
28. Troper, H & Weinfeld, M. *Old Wounds: Jews, Ukrainians and the Hunt for Nazi war Criminals in Canada* (Viking, 1988)
29. Simpson, A. W. *Detention without Trial in the Second World War: Comparing the British and American Experiences* (Faculty of Law, University of Toronto, 1990)
30. Sunahara, A. G. *The Politics of Racism: The Uprooting of Japanese Canadian during the Second World War* (Toronto, Lorimer, 1981).
31. Vizkelety, B. « Discrimination, the Right to Seek Redress and the Common Law: A Century-Old Debate » (1992) 15 Dalhousie L. J. 304.
32. Ward, W. P. *The Japanese in Canada* (Ottawa : Keystone printing et Lithographing Ltd., 1982).
33. Whitaker, R. *Double Standard: the Secret History of Canadian Immigration Policy* (Lester et Orpen Dennys, 1987)
34. Wickberg, E., ed. *From China to Canada : a History of the Chinese Communities in Canada* (Toronto : McClelland & Stewart, 1982)

Référence:

Gall, G., M. Cheng et K. Miki (2001). *Document de fond : réparation des préjudices causés par le gouvernement*, présenté au Comité consultatif sur la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Patrimoine Canada), en ligne, [http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress\\_f.cfm](http://www.pch.gc.ca/progs/multi/wcar/advisory/redress_f.cfm) (consulté le 12 octobre 2006).